

Sainte-Félicité, le 8 décembre 2025



Dans le but de maximiser les efforts de déneigement, une liste des rues et rangs qui doivent être déneigés en priorité a été établie.

Cette liste des rues et rangs priorisés peut être modifiée en fonction des vents de tempêtes.

De plus, afin de faciliter le déneigement des artères (rues et rangs) il est important de respecter certaines règles de base.

Lors de tempêtes et ou chutes de neige il est important de ne pas nuire au camion de déneigement en laissant stationné son véhicule le long des accotements.

Le déversement de la neige des entrées auto sur la voie publique est interdite.

En effet, pousser la neige de notre entrée dans la rue que ce soit de chaque côté de notre entrée et ou de l'autre côté fait en sorte que cette neige sera poussée par l'équipement dans l'entrée du voisin et vice versa.

Cette simple règle de politesse permettra d'éviter plein de problème et facilitera le processus de déneigement.

Le trajet du camion est le suivant en temps normal :

- Boulevard Perron sur sa pleine longueur et caserne de pompiers;
- Rue St-Joseph vers rue Veilleux, 2^e Rang Veilleux et 2^e Rang Normand;
- Retour et route de l'Église jusqu'au 4^e Rang Lefrançois et déblaiement de la virée;
- Côte du 5^e Rang Savard et le 5^e Rang Savard;
- Retour et rues secondaires.

Note : Lorsqu'il y aura un très petit rempart de neige accumulé, le déneigement ne sera pas fait.

Pour toute plainte ou information : Facebook-Municipalité Ste-Felicite.

Le Conseil municipal vous remercie de votre collaboration.